L 20
FRC 7693
Case FRC 16339

COMPTE RENDU

PAR

STANISLAS CLERMONT-TONNERRE,

A SES CONCITOYENS,

De ce qui s'est passé de relatif à lui, à l'occasion du club des amis de la constitution monarchique, dont il est membre.

C'EST un malheur que d'être calomnié et les maux de la calomnie deviennent encore mille fois plus actifs, lorsque ses attaques se succèdent et se diversifient d'heure en heure, et lorsque le tribunal, auquel les inculpations sont présentées, se trouve être un peuple immense, épars, quelquefois inattentif, toujours avide de nouveautés, et qui s'occupe déjà d'un nouveau reproche, lorsqu'il reçoit la réponse la plus péremptoire à l'accusation que la veille il avoit cru.

Dans ces circonstances il n'y a sans doute qu'un moyen à prendre ; c'est celui de présenter la vérité dans son ensemble, dans ses détails et avec les caractères qui lui

THE NEWBERRY LIBRARY

conviennent. Le peuple, trompé quelques tems, finit par ne croire que ce qui est vrai, et l'estime éclairée du public dédomage un jour la victime sur laquelle le travail de la calomnie avoit égaré l'opinion.

Je vais rappeller les faits succinctement, et je demande de l'attention à tous ceux qui voudront se faire un avis à eux, et ne juger que d'après l'évidence, un homme qui a peut-être quelques droits aux suffrages de ses concitoyens.

Je suis membre de la société des amis de la constitution monarchique ; elle a arrêté, dans une séance où il y avoit plus de 300 membres, que le produit des contributions volontaires de ses membres seroit employé en distributions de pain. Je ne rappelle pas ici les alarmes qui furent répandues sur le mode de distribution, au moment où il n'y avoit pas eu plus de 26 cartes de données. M. Cormier nommé commissaire, comme moi, se hâta de rassurer la section de la place vendôme, en lui déclarant que la société abandonnoit un mode que l'on avoit su rendre suspect : la société, elle-même, déclara par son directoire à la municipalité qu'elle renonçait à ce mode de distribution que l'on avoit rendu suspect ; enconséquence la société eût la permission de reprendre ses séances.

Depuis ce temps, j'atteste sur mon honneur qu'il n'a été donné ni par moi, ni par aucun des membres de ladite société, aucune

carte portant diminution du prix ordinaire du pain.

Le directoire a délibéré sur la manière dont il distribueroit en pain, la somme de contributions qu'il avoit alors entre ses mains : il a été décidé que je recevrois les pauvres qui se présenteroient, et que l'on combineroit avec le département de police, la manière dont on feroit ensuite la distribution aux pauvres qui seroient inscrits.

En peu de jours il s'en est présenté 2548 ; savoir :

De la section	32e. . .	7 indigens enrégistrés.
	33e. . .	3.
	38e. . .	15.
	39e. . .	52.
	40e. . .	150.
	41e. . .	46.
	42e. . .	834.
	43e. . .	227.
	45e. . .	273.
	46e. . .	238.
	47e. . .	257.
	48e. . .	422.
Non compris dans les états.		14.
TOTAL. . . .		2548.

Un jour que leur nombre étoit de prés de 1200 dans une cour, (et pendant 3 heures qu'ils y sont restés aucun d'eux n'a causé le moindre tumulte) ; M. de la Fayette a été

averti de ce rassemblement et a cru devoir m'envoyer d'abord deux officiers de la garde nationale que j'ai rassurés sur les suites de ce prétendu attroupement dont je n'avois pas à me plaindre, et ensuite un détachement de chasseurs commandés par M. Chéfontaine auquel je réitérai la même assurance, et qui se retira.

Lorsque le nombre d'inscriptions fut porté à 2548, le directoire pensa qu'il ne falloit plus en recevoir de nouvelles, parce que la somme des fonds ne montant qu'à 11549 liv. fournissoit à la distribution d'un mois, et qu'il étoit prudent d'attendre de nouveaux fonds pour recevoir de nouvelles demandes.

Cependant de nouvelles dénonciations ont été faites aux sections; une nouvelle tracasserie a décidé le propriétaire du Wauxhall, que nous avions loué et payé d'avance à se refuser à l'exécution de son bail. On a répandu, répété que nous donnions le pain à un sou, ce qui n'est pas vrai; d'infames libellistes ont imprimé que notre pain étoit empoisonné.... Enfin on a tellement multiplié les vexations de détail et les menées les plus infâmes; que notre directoire a dit: » renonçons à faire un bien que l'on ne veut pas que nous fassions; portons l'argent que nous avons reçu des membres de la société à la commune, afin qu'elle le donne aux sections, et attendons que des circonstances plus calmes, que la chûte du crédit des factions, apprennent au bon peuple de Paris que les gens qui veulent le nourrir autant qu'ils le peuvent, ne sont pas ses

vrais ennemis. En conséquence, le directoire a pris l'arrêté, (*ci-joint, Voyez n°.* I).

Cet arrêté a eté porté à M. Cahier, procureur de la commune ; celui-ci a répondu par la pièce, (*ci-jointe, Voyez n°.* II).

Je croyois être tranquille ; il venoit encore beaucoup de pauvres chez moi ; quelques gens mal intentionnés les excitèrent ; mais la plûpart rejettoient les calomnies, et sortoient en disant, prenons patience.

J'ai fait montrer l'arrêté ci-dessus à ceux qui ont désiré de le voir, et je crois qu'il en a été donné 8 ou 10 exemplaires.

Hier matin, la section de la croix-rouge a fait mettre à ma porte et dans tout mon quartier l'affiche, (*ci-jointe, Voyez n°.* III).

Cette affiche a causé une grande fermentation ;

J'avois dit et écrit que nous offririons de remettre les 11549 au procureur de la commune pour les faire passer aux sections.

La section de la Croix Rouge placardoit qu'elle n'avoit rien reçu de moi.

Il y avoit entre ces deux assertions une opposition apparente, mais que la moindre attention faisoit disparoître. Il pouvoit être vrai, et il étoit vrai en même tems, que d'une part la section n'avoit rien reçu, et que de l'autre j'avois véritablement offert.

Voilà ce qu'il falloit faire entendre à tout un quartier ; pour cela, je fis écrire et afficher à ma porte seulement, à côté des deux placards imprimés de la section, le papier

suivant qui disoit la vérité et rien que la vérité, (*ci-joint*, *Voyez n°. IV*).

- J'allai sur les 9 heures à l'assemblée nationale. Un billet de ma femme m'apprit que l'affluence devenoit plus grande à ma porte, et qu'un commissaire de section étoit venu chez moi, où il s'étoit expliqué très-vivement contre moi, devant les personnes attroupées. Je dis à quelques députés ce que je venois d'apprendre, et je me rendis chez moi.

Je n'y trouvai plus qu'un très-petit nombre de femmes ; je sortis pour aller chez le commissaire de la section ; il me lût son procès-verbal que je transcris ci-après, et sur lequel je ne fais aucune réflexion, (*ci-joint*, *Voyez n°.* V).

- M. le maire vint chez moi, parla au petit nombre de personnes qui étoient encore à ma porte et revint me trouver chez le commissaire où j'étois : il y parla aux personnes qui remplissoient la chambre, de manière à leur prouver qu'il n'y avoit dans tout cela qu'un mal entendu, que la société des amis de la constitution monarchique et moi nous n'avions que des intentions pures, que j'étois un bon citoyen ; il proposa différens moyens d'arranger et de calmer la fermentation ; invita la section de la Croix-Rouge à recevoir la somme de 3749 liv. 7 s. 4 den., revenant aux 834 pauvres inscrits sur cette section. Les commissaires répondirent que la section délibéreroit le soir. M. le maire remonta dans sa voiture au milieu d'une très-grande foule de peuple, auquel il dit d'être tran-

quille, que les intentions du club monarchique et les miennes étoient pures, et qu'il n'y avoit qu'un mal entendu.

Je rentrai après le départ de M. le maire. J'avois commencé à dicter et je continuai à dicter après son départ la pièce, (*ci-jointe, Voyez n°. VI.*)

Lorsqu'elle fut finie et signée je sortis; la foule n'avoit pas diminué et remplissoit toute la rue; je l'ai traversée très-doucement, donnant des explications à tous ceux qui paroissoient en désirer. Après avoir fait une centaine de pas, j'ai entendu derrière moi quelques cris, *à la lanterne;* je me suis arrêté et retourné; j'ai remarqué un homme qui ne m'a pas paru du quartier, et qui crioit: *à la lanterne;* je lui ait dit que s'il étoit payé pour ameuter contre moi, il ne gagneroit pas son argent, que les bons citoyens de mon quartier ne me mettroient pas à la lanterne. Le lanterneur s'est trouvé dans une grande minorité, et j'ai continué ma route. A quelques pas de-là, j'ai trouvé une voiture, j'y ai monté; j'ai dit à mon cocher d'aller à l'assemblée nationale; au moment où il partoit, j'ai tiré le cordon et je lui ai dit d'aller au pas. J'ai ainsi retraversé toute la foule, et je suis arrivé à l'assemblée au moment où on levoit la séance. Je suis rentré chez moi où je n'ai plus trouvé d'attroupement. Le soir je suis retourné à l'assemblée nationale, personne ne m'a attaqué ni insulté; après l'assemblée, j'ai fait quelques courses et je suis rentré chez moi: le quartier étoit il-

luminé et les patrouilles nombreuses, relativement à la fermentation qu'on craignoit aux barrières. Ce matin j'ai été à l'assemblée nationale; je l'ai remerciée des dispositions qu'elle avoit ordonnées, et je lui ai rapporté les faits autant que l'impatience de quelques membres et le desir naturel de passer à l'ordre du jour ont pu me le permettre. J'ai terminé le peu de mots que j'ai prononcés, par une observation que je répète, parce que le lecteur l'aura faite avec moi, et que le tumulte a peut-être empêché de l'entendre: c'est qu'il est démontré qu'il devient désormais de plus en plus difficile d'exciter le peuple de Paris contre les citoyens que la calomnie lui dénonce.

Voilà les faits dans leur plus exacte vérité. Je les affirme tous sur ce que j'ai de plus sacré, ma qualité de citoyen français et d'ennemi de tous les despotismes.

J'attends avec impatience que l'acceptation du corps municipal ou des sections sorte enfin des mains des commissaires de la société, le dépôt des 11,549 liv., dépôt qui appartient aujourd'hui aux 2,548 pauvres inscrits sur la liste, dont lesdits commissaires sont aussi dépositaires; dépôt qui leur parviendra, quelque chose que l'on fasse, parce que la chose promise est une chose donnée et que de toutes les promesses, celle que l'indigent a reçue est sans doute la plus respectable.

Voilà, mes concitoyens, ce que j'avois à vous dire: voilà la vérité que j'oppose au

mille et une calomnie qui me poursuivent; je la devois à moi-même et je vous la devois aussi : car il doit être pénible pour vous d'avoir des soupçons contre un homme qui, fidèle à la cause de la liberté française, attacha son nom aux jours de ses véritables dangers, et qui étoit déjà l'ami de la constitution, lorsque son succès étoit autrement attaqué que par d'absurdes fantômes.

Ce 28 janv. 1791. STANISLAS CLERMONT-TONNERRE.

PIÈCE JUSTIFICATIVES. N°. I.

Délibération du comité de la société des amis de la constitution monarchique.

Du 24 janvier 1791.

Les citoyens soussignés, membres du comité de la Société des amis de la constitution monarchique, instruits que les ennemis du repos public répandent que la société continue à distribuer du pain aux indigens, à un prix inférieur au taux ordinaire, nonobstant la déclaration faite au corps municipal, qu'elle renonce à ces modes de distribution ; déclarent et attestent, sur leur honneur, à M. le procureur syndic de la commune, qu'il est faux que le comité fasse ou ait fait, depuis ladite déclaration, aucune distribution de pain à un prix inférieur au taux commun. Les susdits citoyens demandent acte à M. le procureur syndic de la commune, de la présente déclaration, et le préviennent en même-tems que le comité, fatigué des absurdes et calomnieuses inculpations qu'on ne cesse de diriger contre la

société, s'est décidé à charger ses commissaires de remettre demain à M. le procureur syndic de la commune, la somme de *onze mille cinq cents quarante-neuf livres*, montant des contributions volontaires, que la société a ramassées, et qu'elle destinoit à des actes de bienfaisance ; la liste des pauvres inscrits sera en même tems remise à M. le procureur syndic, et le comité s'en rapporte, pour la distribution, aux comités des sections de Paris, dont le patriotisme pourra s'exercer d'une manière moins pénible et plus digne d'elles, que dans la discussion des nombreuses et odieuses délations dont on les occupe.

Le comité réserve à la société le droit de prendre, à l'égard des actes de bienfaisance qu'elle voudroit faire à l'avenir, le parti qui lui semblera convenable, lorsque la fin d'une nouvelle persécution dont elle est l'objet, lui permettra ds reprendre ses séances.

DUBERGIER, *président*; HAMELIN, *vice-président*; Cormier, d'Hautefort, Rossi, Clermont-Tonnerre et Debar, *membres du comité*.

N°. II.

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

PROCUREUR DE LA COMMUNE.

Du 24 Janvier 1791, 10 heures du soir.

J'ai reçu de MM. les commissaires de la société des amis de la constitution monarchique, une déclaration qu'ils sont disposés

à me remettre la somme de 11547 liv. provenant d'une contribution volontaire faite par les membres de la société, pour en faire la distribution aux pauvres dont la liste me sera donnée, et j'ai eu l'honneur de déclarer à MM. les commissaires que je ne pourrois me charger de la somme offerte, qu'autant que j'y serois autorisé par le corps municipal. *Signé*, B. C. CAHIER.

Collationné mot-à-mot sur l'original de ladite lettre. Remis cejourd'hui 28 janvier 1791, au bureau du commissaire de police, au desir du procès-verbal d'hier. Rayé dix mots nuls.

BARBARA, *secrétaire greffier.*

N°. III.

SECTION

DE LA CROIX-ROUGE.

Extrait des registres des délibérations de l'assemblée générale de la Section de la croix-rouge.

Du Mercredi 26 Janvier 1791.

L'assemblée générale de la section de la croix-rouge, légalement convoquée, sur la pétition de plus de cinquante citoyens actifs.

Instruite, par la dénonciation qui lui en a été faites par plusieurs honorables membres : » que parmi les citoyens indigens qui, depuis plusieur, jours, se portent en foule à la maison de M. Clermont-Tonnerre, rue du

Petit-Vaugirad, à l'effet d'y recevoir des secours en nature ou en argent, le bruit se répandoit *que ce particulier n'avoit suspendu la distribution de ses secours, que* parce qu'il avoit remis les fonds *qu'il y avoit destinés à* MM. les Commissaires *de section* ».

Après avoir entendu mesdits sieurs commissaires, *déclare* que son comité, ni aucun autre membre de la section n'a reçu *aucune somme d'argent, ni aucune autre espèce de secours* de la part de M. Clermont-Tonnerre, pour être distribués aux indigens.

Arrête que la présente déclaration, dans les vingt-quatre heures, sera imprimée, affichée dans l'arrondissement de la Section, et envoyée, tant à M. le président de l'assemblée nationale, au procureur de la commune, qu'aux quarante-sept autres sections; invite les sections à publier, s'il y a lieu, un pareil désaveu, et à le faire afficher chacune dans l'étendue de leurs arrondissemens respectifs.

Fait en l'assemblée générale, ledit jour mercredi 26 janvier 1791.

BOUCHER, président.

Pour extrait certifié conforme à l'original, resté ès minutes de la section, ce 26 Janvier 1791. CUCHETEL, secrétaire.

N°. IV.

Paris, le 27 Janvier 1791.

« Les sections affichent qu'elles n'ont point » reçu les fonds du club monarchique, cela » est vrai. Le procureur de la commune, à

» qui nous en avons parlé, a refusé de les » recevoir avant une délibération du corps » municipal. On promet cette délibération » pour vendredi. En attendant les fonds qui » se montent à onze mille cinq cents cin- » quante-neuf livres, sont entre les mains des » commissaires de la société. *Signés*, DAGIEU » et PETIT.

» En marge est écrit : paraphé au desir de » notre procès-verbal de ce jour vingt-sept » Janvier 1791. *Signés* MATHIEU, CHINIAC, » et STANISLAS CLERMONT-TONNERRE.

» Collationné sur l'original annexé à la » minute du procès-verbal du vingt-sept Jan- » vier 1791, ce vingt-huit Janvier 1791.

» Rayé trois lignes et huit mots nuls ».

BARBARA, *secrétaire greffier.*

N°. V.

Extrait du Régistre du Commissaire de Police de la Section de la Croix-Rouge, rue des Vielles Thuilleries. Le 28 Janvier 1791.

» Cejourd'hui vingt-sept janvier, audit an, nous commissaire de police syndic avons été averti qu'il s'attroupoit des personnes à l'hôtel de Clermont-Tonnerre, rue du petit Vaugirard, et que le portier distribuoit un imprimé du club monarchique ; M. Gonon, commissaire de section, se trouvant en notre bureau, nous l'avons prié de se transporter audit hôtel pour vérifier les faits et nous en rendre compte pendant que nous expédirions les affaires courantes. Mondit sieur Gonon s'est rendu audit hôtel de Clermont-Tonnerre et

revenu en notre bureau, il nous a déclaré avoir trouvé à la porte dudit hôtel une cinquantaine de personnes, auxquelles le portier de l'hôtel et deux autres personnes qui lui ont paru être des domestiques de la maison, disoient nettement qu'on avoit porté hier de la part de mondit sieur de Clermont-Tonnerre au procureur de la commune, une somme de onze mille cinq cents quarante-neuf livres, et que M. le procureur de la commune avoit refusé de la recevoir : qu'ensuite on avoit porté la même somme chez M. le maire qui l'avoit également refusée ; sur quoi lui sieur Gonon a dit, tant au portier qu'aux autres deux personnes, que si les intentions étoient bonnes, ils pouvoient distribuer eux-mêmes cet argent sans éclat et sans attroupement, au lieu de faire assembler aux portes dudit hôtel les pauvres de tous les quartiers de Paris, comme on le faisoit journellement depuis trois semaines ; que le portier a remis à mondit sieur Gonon, un imprimé de ceux qu'ils distribuoit et dont le contenu ne s'accorde ni quant aux faits, ni quant aux dates avec les discours tenue devant lui. D'après lequel rapport, nous commissaires susdit, nous sommes transporté, assisté de mondit sieur Gonon, audit hôtel, où nous avons trouvé le portier et un homme vêtu en habit bleu, assez bien mis, lesquels nous ont constamment soutenu que le procureur de la commune et M. le maire avoient refusé ladite somme sans autre explication. Nous leur avons fait des reproches de la conduite tenue audit hôtel

et nous sommes retirés; mais revenant ensuite à notre bureau, d'une course faite aux barrières, nous avons, toujours assisté de mondit sieur Gonon, passé de nouveau audit hôtel où nous avons trouvé ledit portier, auquel nous avons demandé le nom de l'homme en habit bleu qui nous avoit parlé, à quoi le portier a répondu que c'étoit un sieur Neveu, peintre, qui demeuroit audit hôtel chez M. de Clermont-Tonnerre, et qu'il étoit dans l'hôtel. Nous lui avons observé qu'il ne nous disoit pas la vérité, parce que nous venions de le voir passer rue de Sèves, dans une diligence brillante, où il y avoit derrière deux laquais, et il est convenu du fait; comme nous nous retirions nous avons sommé ledit portier de nous suivre, ce qu'il a offert de faire et s'est mis en devoir de nous suivre, mais a ensuite disparu, de sorte que ledit portier ne s'est point présenté en notre bureau. Nous observons, en outre, qu'en nous retirant dudit hôtel, nous avons remarqué à la porte, à côté d'une affiche imprimée de la section de la Croix Rouge, une affiche manuscrite conçue à-peu-près dans ces termes. «Les sections affichent qu'elles n'ont pas reçu notre argent, mais nous avons présenté onze mille cinq cents livres à M. le maire, qui a refusé de les recevoir, jusqu'à ce que la municipalité en ait délibéré, ce qui n'aura lieu que vendredi prochain. *Signés* Dagieu et Petit, » — laquelle affiche manuscrite est évidemment incendiaire et faite pour causer du trouble. D'abord l'affiche n'est pas conforme à ce qu'on disoit

aux personnes attroupées devant la porte ; ensuite la section de la Croix-Rouge n'avoit fait son affiche, que parce qu'il avoit été dit auparavant, audit hôtel, que l'argent, dont il s'agit, étoit entre les mains des commissaires de section, de tous lesquels faits nous avons dressé le présent procès-verbal et avons signé avec mondit sieur GONON : *ainsi signé*, GONON, MATHIEU CHINIAC, *commissaires*, et BARBARA, *secrétaire greffier*.

Pour extrait conforme au registre, le 28 janvier 1791.

BARBARA, *secrétaire greffier*.

No. VI.

Extrait du registre du commissaire de police de la section de la Croix- Rouge.

Du 27 Janvier 1791.

Et à l'instant s'est présenté M. Stanislas Clermont-Tonnerre, membre de l'assemblée nationale, habitant l'hôtel de Clermont-Tonnere, mais domicilié et exerçant son droit de citoyen actif en la municipalité de Saintry-sur-Seine, département de Versailles, lequel nous a dit qu'étant ce matin à l'assemblée nationale, il a été instruit qu'il s'étoit réuni plusieurs personnes à la porte de sa maison, et que l'une d'elle y avoit fait plusieurs questions, s'est transporté près de ladite maison, où à son arrivée, il n'auroit trouvé aucun attroupement et auroit appris que la personne qui a fait des questions chez lui, étoit un de MM. les commissaires de la section de la

Croix-Rouge : que lui, voulant donner à tous les fonctionnaires publics une preuve de son respect pour les loix, et tous les éclaircissemens qui dépendent de lui, il s'est rendu pardevant nous et nous a déclaré qu'il est nommé commissaire d'une société, établie depuis près de deux mois dans Paris, aux termes de la loi, à la connoissance du corps municipal, société qui, ayant été troublée dans sa séance, a soumis tous ses principes et toutes ses démarches audit corps municipal et a obtenu la permission de continuer ses séances par un arrêté qui a été affiché avec la permission du département de police. En cette qualité de commissaire, il a reçu chez lui les indigens, ou se disant tels qui s'y sont présentés ; qu'il les a inscrits sur des titres, portant sur plusieurs colonnes, le nom du pauvre, le nom du propriétaire, et sur les deux autres, devoient être placés les renseignemens à prendre sur les indigens et la quantité de pain qui leur seroit allouée gratis par la société ; nous a observé que, quoiqu'il n'eût donné aucun avis, ni écrit imprimé des inscriptions qui se faisoient, excepté toute fois au département de police avec lequel il s'est constamment concerté, l'affluence des pauvres est devenue très-considérable ; qu'il y en a deux mille cinq cents quarante-huit d'inscrits ; qu'il a cessé ses inscriptions, parce que la contribution volontaire de la société ne se montoit qu'à onze mille cinq cents quarante-neuf livres, et cette somme pouvant suffire à peu près à

la distribution d'un mois, il n'a pas cru prudent d'inscrire de nouveaux pauvres, sans avoir de nouveaux fonds ; que sur ces entrefaites, de nouveaux individus venant sans cesse pour se faire inscrire, et de nouvelles calomnies se répandant sur les vues de lad. société, son comité a résolu d'ôter tout prétexte aux inculpations, et de remettre aux fonctionnaires publics les contributions de la société. Qu'en conséquence, le 24 janvier, les commissaires de la société ont remis à M. le procureur syndic l'arrêté dont copie est annexée à la minute de ce présent procès verbal ; que M. le procureur syndic a répondu par un écrit dont M. de Clermont-Tonnerre promet de nous remettre l'original sous deux heures ; qu'il ne pouvoit recevoir ce dépôt avant que la municipalité en eut délibéré ; que le lendemain les commissaires de lad. société se sont présentés chez M. le maire, qui leur a dit que la municipalité en délibéreroit sous peu de jours ; que sur ces entrefaites, M. de Clermont-Tonnerre voyant que l'affluence ne diminuoit pas, et que la suspension des distributions pouvoit alarmer, a donné ordre de communiquer à ceux qui viendroient à sa porte l'arrêté de la société mentionné ci-dessus, et qui annonce, non pas la remise, mais l'offre de remettre ladite somme de onze mille cinq cents quarante-neuf livres à la municipalité ; que ce matin, il a vu avec la dernière surprise plusieurs affiches dans lesquelles il est dit qu'il se répand que M. de Cler-

mont-Tonnerre n'avoit suspendu la distribution de ces secours que, parcequ'il avoit remis les fonds qu'il y avoit destinés aux commissaires des sections ; que la section de la croix-rouge déclare que son comité, ni aucun autre membre de la section n'a reçu aucune somme d'argent, ni aucune autre espèce de secours de la part de M. Clermont-Tonnerre, pour être distribués aux indigens ; que cet affiche qui démentoit un fait que lui n'avoit jamais avancé, lui a paru propre à répandre des inquiétudes, et à persuader qu'il en imposoit à ses concitoyens ; qu'en conséquence, il a voulu détruire le mal entendu qui existoit, et s'est borné à faire écrire et signer par deux commissaires de ladite société l'écrit joint à la minute du présent procès verbal, après avoir été paraphé par Mond. S. de Clermont-Tonnerre, qu'il a affiché contre sa porte, à côté de l'affiche qui paroissoit l'inculper. Nous a observé led. Sieur de Clermont-Tonnerre que ce papier uniquement destiné à détourner, par l'exposition des faits vrais, les dangers qu'une erreur pouvoit appeller sur sa maison, ne peut pas être présenté comme incendiaire ; que dans les circonstances présentes, fidèle à ses principes, à ceux de la société dont il est membre, il nous déclare que sur les deux mille cinq cent quarante-huit pauvres inscrits ; il y en a 834 de la section de la croix-rouge, qu'il est près à déposer entre nos mains, et les titres qui contiennent les noms de ces huit cents trente-quatre

121

personnes ; à nous remettre la somme de trois mil sept cent quarante-neufs livre sept sous quatre deniers, qui revient auxdits huit cent trente quatre personnes sur la somme totale. Laquelle somme ledit sieur Stanislas Clermont-Tonnerre, consent être distribuées en pain par les commissaires de la section et nous demande acte desdites offres et déclarations ; demande de plus que son dire et l'acte qui lui sera octroyé de cette déclaration soient affichés par la section, afin que de l'éclaircissement total des faits, naisse la justification dudit sieur S. de Clermont-Tonnerre, de la société dont il est commissaire, et la tranquillité publique don tous les bons citoyens désirent le rétablissement ; et sur le surplus dudit procès-verbal, observe que les faits sétant passés en son absence, le veut dire, la réponse et le mal entendu qui peut-en être résultés, ne peuvent lui être imputés, et que le sieur Neveu, peintre, demeurant chez lui, et que nous commisaires susdits, avons cru voir dans une diligence, n'est sorti de sa maison que tout-à-l'heure dans sa voiture, qui est bleue, pour venir avec lui directement chez nous commissaire soussignés; *signés*, Stanislas-Clermont-Tonnere, Mathieu, Chiniac, commissaires et Barbara, secrétaire-greffier.

» Pour extrait conforme à la minute, » étant au registre, les mêmes jour, mois » et an que dessus.

Barbara, secrétaire-greffier.

A Paris, chez Champigny, Imp. Lib., rue Haute-feuille n°. 36.